

PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN



SERVITUDE EL11 – INTERDICTION D'ACCES GREVANT LES PROPRIETES RIVERAINES DES AUTOROUTES, DES ROUTES EXPRESS ET DES DEVIATIONS D'AGGLOMERATION

PIÈCE N°6.1.3i

- PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2017
- PLUM arrêté par délibération du conseil métropolitain du 29 avril 2021
- PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07 avril 2022
- PLUM mis à jour par arrêté du 10 juillet 2022